

Conseillers en exercice : 29 Constat à l'ouverture de la séance :

Présents : 25Absents : 4Pouvoirs : 2Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 30 MARS 2016

Convoqués le 24 mars 2016

Le 30 mars 2016 à 20h35, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia.

Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, Maire, MONGIN Claude, adjoint au Maire, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjoint au Maire, GIOVANNONI Patrick, adjoint au Maire, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, adjoint au Maire, BOURDEILLE Christian, adjoint au Maire, LENOIR Isabelle, adjoint au Maire, SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire, MASSON Isabelle, adjoint au Maire, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, ZUCCOLO Isabelle, BOURUMEAU Christophe, MATHÉROT Olivier, VACHER Gérard, CHOULET Gérard, BENOIT Dominique, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LANNERÉE Véronique, OFFROY Patrick, GIUDICELLI Sandrine, BORDERIEUX Patricia, GANDARD François, FERNANDEZ Sylvie, MOISSET Christian.

Avaient donné pouvoir :

M. SIEVERT-PÉRÉ Guy Christian à M. MATHÉROT Olivier Mme PORTE Dominique à M.GARCIA Jean-Paul

Étaient absents :

Mme DANSOU Viviane Mme LEROY Virginie

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Mme Nathalie Sprutta-Bourges, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

I – Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2015

Le Conseil municipal a adopté, par 23 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2015.

II - Compte-rendu des décisions du Maire

En vertu des disposition de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a pris acte des décisions suivantes :

Décision n° 2015-51 : Décide d'accepter l'offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive au tire de l'année 2016 et de signer une convention pour assurer la surveillance médicale du personnel de la commune. Les prestations assurées par le service de médecine professionnel du Centre de Gestion seront rémunérées conformément à la tarification 2016 - Décision n° 2015-52 : Décide d'accepter l'offre de la Société FORECO concernant le contrat de maintenance et d'entretien des aires de jeux de la ville de Gretz-Armainvilliers et de signer un contrat d'un an renouvelable deux fois un an soit trois années maximum. Le montant de la première année s'élève à 5 640,00 € TTC (cinq mille six cent quarante euros) - Décision n° 2015-53 : Décide d'accepter et de signer l'avenant n°0003 du contrat d'assurance « Dommages aux biens » proposé par la Société SMA-CL ASSURANCES, concernant la révision de la superficie déclarée des bâtiments communaux de la ville de Gretz-Armainvilliers. La superficie totale déclarée est portée à 269 115 m². Le montant total est 14 346,71 € HT (quatorze mille trois cent quarante six euros et soixante et onze centimes) - Décision n° 2015-54 : Décide d'accepter et signer l'avenant n°2 de la Société SEMCRA concernant l'ajout de la chaufferie ainsi que du central de traitement d'air de la Maison Jeunesse dans le marché avec cette société pour un montant total de 1 152,00 € TTC (mille cent cinquante deux euros) - Décision n° 2015-55 : Décide d'accepter l'offre de

la Société RECORD PORTES AUTOMATIQUES SAS concernant l'entretien des deux blocs portes automatiques de la Maison des Jeunes située 2 rue de Paris à Gretz-Armainvilliers et de signer avec la société un contrat de trois années. Le montant de la première année s'élève à 840 € HT (huit cent quarante euros) -Décision n° 2015-57 : Décide d'accepter la proposition de prêt de La Banque Postale dans les conditions suivantes : Montant de l'emprunt : 400 000€ - Durée : 15 ans - Caractéristiques du taux : taux fixe de 1,61 % - Périodicité de l'échéance : trimestrielle constante - Amortissement : progressif - Frais de dossier : 400 € -Remboursement anticipé : l'emprunt est remboursable par anticipation, partiellement ou totalement, avec paiement par l'emprunteur d'une indemnité actuarielle et décide de signer le contrat de prêt de La Banque Postale aux conditions sus énoncées - Décision n° 2015-58 : Décide de conclure avec l'Association Musicale du Val des Dames, association loi 1901, dont le siège social est fixé 69 rue de Paris à Gretz-Armainvilliers, représentée par sa présidente Madame Anne Rozenwain, une convention relative à la mise en œuvre d'ateliers d'initiation à la musique et à la danse à destination des enfants de l'école élémentaire Georges Travers et de l'école primaire Leclerc. La présente convention est conclue pour la période scolaire 2015 - 2016 et prendra fin le 5 juillet 2016. Elle prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 216 heures d'intervention. Conditions financières : le taux horaire est fixé à 30,20 euros ou 40 euros net suivant les intervenants. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations de l'Association Musicale du Val des Dames, pour la période susvisée s'établit à 7 611 euros - Décision n° 2015-59 : Décide de conclure avec l'Association Sporting-Club Gretz-Tournan, association loi 1901, dont le siège social est fixé 69 rue de Paris à Gretz-Armainvilliers, représentée par son président Monsieur Guy Christian PÉRÉ, une convention relative à la mise en œuvre d'ateliers d'initiation au tennis, aux jeux d'opposition et à la gymnastique artistique à destination des enfants des écoles élémentaires Victor Hugo et Georges Travers et de l'école primaire Leclerc. La présente convention est conclue pour la période scolaire 2015 - 2016 et prendra fin le 5 juillet 2016. Elle prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 687 heures d'intervention. Conditions financières : le taux horaire est fixé à 31,90 euros, 35,30 euros ou 44,30 euros net suivant les intervenants. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations de l'Association Sporting-Club Gretz- Tournan, pour la période susvisée s'établit à 24 600,90 euros - Décision n° 2015-60 : Décide de conclure avec l'Association Toutatrac, association loi 1901, dont le siège social est fixé 24 avenue Buffon à Gretz-Armainvilliers, représentée par son président Monsieur Patrick GIOVANNONI, une convention relative à la mise en œuvre d'ateliers d'initiation au théâtre à destination des enfants de l'école élémentaire Georges Travers et de l'école primaire Leclerc. La présente convention est conclue pour la période scolaire 2015 - 2016 et prendra fin le 5 juillet 2016. Elle prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 216 heures d'intervention. Conditions financières : le taux horaire est fixé à 28,40 euros net. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations de l'Association Toutatrac, pour la période susvisée s'établit à 6 134,40 euros - Décision n° 2015-61 : Décide de conclure avec l'Association Apprendre, Comprendre, Ecrire, Lire de Gretz-Armainvilliers (ACEL), association loi 1901, dont le siège social est fixé 69 rue de Paris à Gretz-Armainvilliers, représentée par sa présidente Madame Yvonne BADOZ-GRIFFOND, une convention relative à la mise en œuvre d'ateliers d'initiation aux langues étrangères, d'initiation « Multimédia et informatique » et d'apprentissage par le chant à destination des enfants de l'école primaire Leclerc et des écoles élémentaire Victor Hugo et Georges Travers - La présente convention est conclue pour la période scolaire 2015 - 2016 et prendra fin le 5 juillet 2016. Elle prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 772 heures et 50/100ème d'intervention. Conditions financières : le taux horaire est fixé à 33,00 euros ou 36,70 euros ou 37,10 euros ou 37,60 euros net suivant les intervenants. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations de l'Association Apprendre, Comprendre, Ecrire, Lire de Gretz-Armainvilliers, pour la période susvisée s'établit à 24 523,65 euros - Décision n° 2015-62: Décide de conclure avec l'Association « Joyeux Anims », association loi 1901, dont le siège social est fixé 8 bis avenue Adrien Ledoux à Gretz-Armainvilliers, représentée par son président Monsieur Yannick CHASSEIGNE, une convention relative à la mise en œuvre d'ateliers d'initiation aux arts du cirque à destination des enfants de l'école élémentaire Victor Hugo. La présente convention est conclue pour le premier trimestre de la période scolaire 2015 - 2016 et prendra fin le 31 décembre 2015. Elle prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 18 heures d'intervention. Conditions financières : le taux horaire est fixé à 30,00 euros. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations de l'Association « Joyeux Anims », pour la période susvisée s'établit à 540 euros - Décision n° 2015-63 : Décide de conclure avec Mme Amandine PLUOT « La Boite à Fabrique » domiciliée 7 avenue Isaac Pereire à Gretz-Armainvilliers, une convention relative à la mise en œuvre d'ateliers de réalisation de jeux de société, à destination des enfants de l'école élémentaire Victor Hugo. La présente convention est conclue pour la période scolaire 2015 - 2016 et prendra fin le 5 juillet 2016. Elle prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 102 heures d'intervention. Conditions financières : le taux horaire est fixé à 21,20 euros net. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations de Mme Amandine PLUOT, pour la période susvisée s'établit à 2 162,40 euros - Décision n° 2015-64: Décide de conclure avec Mme Valérie GAUTIER domiciliée 12 rue de la Brie à 77220 Favières, une convention relative à la mise en œuvre d'ateliers de Sculpture, modelage et arts créatifs, à destination des enfants de l'école primaire Leclerc et des écoles élémentaires Victor Hugo et Georges Travers. La présente convention est conclue pour la période scolaire 2015 - 2016 et prendra fin le 5 juillet 2016. Elle prévoit un nombre théorique et prévisionnel de 318 heures d'intervention. Conditions financières : le taux horaire est fixé à 32,89 euros net. Le coût total théorique et prévisionnel des prestations de Mme Valérie GAUTIER, pour la période susvisée s'établit à 10 459,02 euros - Décision n° 2015-65 : Décide de conclure le marché relatif à la fourniture et la pose de jeux, dans le cadre d'un remplacement ou d'une réparation, de la fourniture et pose de sols souples de sécurité, dans le Parc du Val des Dames, à l'école maternelle Georges Tra-

vers, à la lare Pinçon et dans le square de Bois-Vignolles à Gretz-Armainvilliers. Ce marché d'un montant de 71 416,80 € HT est passé avec la Société RÉCRÉ' ACTION 2 avenue du Gué Langlois à Bussy Saint-Martin (77600). La durée d'exécution de ce marché est de trois mois à compter de sa notification. Décision n° 2015-66 : Décide de céder à titre gracieux en vue de sa destruction le véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 823 CGC 77 à la Société RAPHAËL FALLONE située au 277 voie Saunia Delaunay à Champigny sur Marne 94500 - Décision n° 2015-67 : Décide de conclure le marché relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux de la ville de Gretz-Armainvilliers. Ce marché d'un montant estimatif annuel de 35 333,82 € HT est passé avec la Société TOTAL ENERGIE Immeuble Nova 71 boulevard National CS 20004 92257 La Garenne Colombes cedex. La durée d'exécution de ce marché est de 24 mois à compter du 1er janvier 2016 - Décision n° 2015-68 : Décide de conclure le marché relatif aux choix du bureau d'études pour effectuer la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement collectif de la Ville de Gretz-Armainvilliers. Ce marché d'un montant de 115 300 € HT est passé avec la Société HYDRATEC dont le siège social est basé 42 Quai de la Rapée à Paris 12 ème (75583). La durée d'exécution de ce marché est de 15 mois à compter d'un ordre de service de démarrage. Décision n°2016-01 : Décide de signer avec la Société YONNE COPIE 10 avenue de la Fontaine Sainte-Marquerite BP 322 89005 AUXERRE cedex, un contrat de service et de maintenance, pour les copieurs installés aux écoles élémentaires Victor Hugo et Georges Travers, d'une durée de 60 mois à compter du 20 janvier 2016 et pour un coût copie de 0,00504 € TTC sur une base de 61 000 copies pour 3 mois, soit un montant trimestriel de 307,44 € TTC - Décision n°2016-02 : Décide de signer avec la Société YONNE COPIE 10 avenue de la Fontaine Sainte-Marquerite BP 322 89005 AUXERRE cedex, un contrat de service et de maintenance, pour le copieur installé au Service Scolaire, d'une durée de 36 mois à compter du 20 janvier 2016, et pour un coût copie de 0,006492 € TTC sur une base de 4 500 copies pour 3 mois, soit un montant trimestriel de 29,21 € TTC - Décision n°2016-03 : Décide de conclure ce MAPA relatif aux travaux de rénovation de la salle polyvalente de la ville de Gretz-Armainvilliers. Ce marché étant alloti, l'attribution est la suivante : lot 1 : Cloison mobile et renforcement : déclaré sans suite - lot 2 : Menuiseries extérieures est conclu avec la Société ACCES CONTROL à Vigneux (91270) pour un montant HT de 49 546,75 € - lot 3 : Menuiseries intérieures est conclu avec la Société COMTE ISOLATION Le Plessis-Trévise (94420) pour un montant HT de 19 475,00 €. La durée d'exécution de ce marché est de trois mois à compter de sa notification - Décision n°2016-04 : Décide de conclure le MAPA relatif aux travaux de rénovation et d'extension pour la création de la bibliothèque de la ville de Gretz-Armainvilliers. Ce marché étant alloti. l'attribution est la suivante : lot 1 : démolition/gros œuvre/maconnerie/structure métallique/faïence-carrelage/étanchéité/rayalement est conclu avec la Sté AL-RIC (91700 Fleury Mérogis) pour un montant HT de 540 000.00 euros - lot 2 : charpente/couverture ardoise et zinc est conclu avec la Sté LESURTEL (49500 Chaze/Argos) pour un montant HT de 122 029.49 euros lot 3 : menuiseries extérieures alu - métallerie/serrurerie est conclu avec la Sté ASA (02400 Château- Thierry) pour un montant HT de 216 930.90 euros - lot 4 : menuiseries intérieures bois est conclu avec la Sté JD Dormont) pour montant HT de 106 869.59 ANKRI un euros plâtrerie/cloisons/doublages/Faux-plafonds est conclu avec la Sté SISAP (78210 Saint-Cyr l'Ecole) pour un montant HT de 69 124.84 euros - lot 6 : Revêtement sol souple et peinture est conclu avec la Sté BERNIER (77400 Lagny / Marne) pour un montant de 42 866.80 euros - lot 7 : Plomberie-sanitaire/chauffage/ventilation/traitement d'air est conclu avec la Sté CLIMAT SYSTEMS (77600 Chanteloup en Brie) pour un montant HT de 165 000.00 euros - lot 8 : Equipements électriques est conclu avec la Sté AIMEDIEU (77300 Fontainebleau) pour un montant HT de 107 695.77 euros - lot 9 : Appareil élévateur est conclu avec la Sté FELLER INDUSTRIE LORRAINE (54520 Laxou) pour un montant HT de 21 700.00 euros - lot 10 : Espaces verts/VRD est conclu avec la Sté ALPHA TP (77170 Brie Comte Robert) pour un montant HT de 106 694.05 euros. La durée d'exécution de ce marché est de 14 mois à compter de la notification des ordres de services Décision n°2016-05 : Décide d'accepter et de signer l'avenant n°1 de la Société BUREAU VÉRITAS concernant l'ajout de l'Accueil Jeunesse dans le contrat avec la société, pour un montant total annuel TTC de trois cents euros (300,00 € TTC) - Décision n°2016-06 : Décide de signer avec la Société DEFICOM, 86 Quai des Mariniers 77500 Chelles, un contrat de maintenance et de télégestion pour l'installation de la téléphonie fixe, d'une durée de 36 mois à compter du 29 janvier 2016, et pour un montant annuel de 918 € TTC - Décision n°2016-07 : Décide d'accepter l'offre de la Société AFI Services relative à la convention annuelle de formation à destination des utilisateurs des logiciels informatiques AFI et de signer avec cette société une convention annuelle de formation d'une durée de 5 jours. Le montant de cette convention s'élève à 4 600 € TTC - Décision n°2016-08: Décide de conclure avec la Société CAP FORCE SÉCURITÉ, dont le siège social est situé à Rosny-sous-Bois - 5 rue de Rome, un contrat de maintenance pour les installations de vidéo protection dans la ville. Le prix annuel de cette prestation de maintenance est fixé à 7 500 € HT. Ce contrat prendra effet le 1er mars 2016 pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable deux fois pour une durée équivalente par reconduction expresse - Décision n°2016-09 : Décide de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne dont le siège est situé à Melun (77024 – 21, 23 avenue du Général Leclerc) représentée par sa directrice, Madame Agnès Basso-Fattori, une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Relais assistants maternels pour la période courant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

III – Personnel communal

Le Conseil municipal a fixé, à *l'unanimité*, à 472 euros le montant 2016 de la prime annuelle accordée aux agents titulaires et a reconduit, à l'identique, ses conditions d'attribution.

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la création d'un poste de chef de service de police municipale.

Le Conseil municipal a fixé, à *l'unanimité*, le régime indemnitaire attribué au cadre d'emploi de chef de service de police municipale qui s'établit comme suit :

- indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- indemnité spéciale mensuelle de fonction fixée, selon les grades du cadre d'emploi, entre 0 et 30 % de la base de référence ou entre 0 et 22 % de cette même base.

IV- Restauration collective : modification du règlement de fonctionnement

Le Conseil municipal a approuvé, à *l'unanimité*, la modification de l'article 2.1 du règlement de fonctionnement du service de restauration collective qui s'établit comme suit :

« Le service de restauration collective est accessible :

- les lundi mardi jeudi vendredi : à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de la commune, sauf contre-indication médicale;
- le mercredi : aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune ainsi qu'aux enfants résidant à Gretz-Armainvilliers et scolarisés dans une autre commune dès lors qu'ils sont également inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, sauf contre-indication médicale.

Concernant ces derniers, l'accueil est prévu à 12 heures précises sur le site de l'Arbre aux enfants. Concernant les enfants qui, à l'issue du service de restauration, ne fréquentent pas l'accueil de loisirs sans hébergement, les modalités de départ des enfants s'établissent comme suit :

Enfants scolarisés à l'école Victor-Hugo	 de 13h20 à 13h30 sur le site de l'Arbre aux enfants (39/41 avenue Georges Travers)
Enfants scolarisés dans les écoles	 de 13h20 à 13h30 dans les locaux de l'école
Leclerc et Georges Travers	Georges Travers (2 avenue Adrien Ledoux).

Les enfants sortiront de l'établissement après signature du registre par les parents ou une personne dûment autorisée (les plus grands pourront sortir seuls, si une autorisation écrite a été signée par les parents pour l'année scolaire en cours).

En fonction des capacités d'accueil, les enfants dont les deux parents travaillent seront accueillis en priorité. »

V- Accueil de loisirs sans hébergement : organisation d'un séjour option équitation du 25 au 29 avril 2016

Le Conseil municipal a décidé, à *l'unanimit*é, l'organisation d'un mini-séjour de vacances accessoires à l'accueil de loisirs sans hébergement au bénéfice d'un groupe de 21 enfants âgés de 7 à 11 ans fréquentant régulièrement l'ALSH. Puis, le Conseil municipal a fixé, à *l'unanimit*é, la participation des familles à 5 demi-journées d'accueil sans repas (suivant tarifs prenant en compte les revenus et la composition de la famille arrêtés par le Conseil municipal pour l'année 2016) ainsi qu'une somme forfaitaire de 130 euros.

VI- Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2016

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016.

VII - Subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire Georges Travers pour l'organisation d'un séjour pédagogique

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité (Monsieur Arnaud Seveste ne prend pas part au vote), d'accorder à la coopérative de l'école élémentaire Georges-Travers une somme de 1 440 euros (soit 20 euros par enfant) afin de permettre l'organisation, les 23 et 24 mai 2016, d'un séjour pédagogique « sport et nature » à la base de loisirs de Buthiers au bénéfice de 72 élèves de CE2, CM1 et CM2.

VIII – Subvention exceptionnelle à la section handball du Sporting Club Gretz Tournan

Le Conseil municipal, à *l'unanimité*, a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 euros à la section hand-ball du SCGT afin de lui permettre de faire face aux dépenses induites par sa participation à l'opération « Accueil jeunes » organisée en février 2016.

IX – SMAVOM : demande de modification statutaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a demandé au SMAVOM « dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de leur population », la modification des dispositions de l'article 4 des statuts du syndicat en ce qui

concerne la répartition, entre les communes et la communauté de communes membres, des 30 sièges de délégués et a proposé une répartition prenant en compte la démographie des communes ou de la communauté de communes membres qui, compte tenu des chiffres des populations municipales légales 2013 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016*, s'établit à ce jour comme suit :

	Population municipale 2016	Nombre de sièges à l'arrondi
	(* source INSEE – janvier 2016)	
Gretz-Armainvilliers	8408	10
Tournan-en-Brie	8439	10
Favières	1088	1
CC du Val Bréon	7488	9
Total	25423	30

X – Adhésion au dispositif de surveillance et d'intervention foncière mis en œuvre par la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Île-de-France)

Le Conseil municipal, à *l'unanimité*, a décidé d'adhérer au dispositif de surveillance et d'intervention foncière mis en œuvre par la SAFER d'Île-de-France, et a approuvé le projet de convention à intervenir à ce titre entre la commune et la SAFER d'Île-de-France.

XI – Occupation du domaine public : convention avec la société Luc Auto et fixation du montant de la redevance

Le Conseil municipal, à *l'unanimité*,, a autorisé l'occupation du domaine public de la commune par la société Luc Auto, a approuvé la convention d'occupation à intervenir dans ce cadre entre la commune et la société Luc Auto et a fixé à 5 000 euros le montant annuel de la redevance induite par l'autorisation consentie.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 31 mars 2016

Jean-Paul GARCIA

Maire de Gretz-Armainvilliers

AFFICHÉ LE 31 MARS 2016